Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_12-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-12

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE – SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a redéfini les compétences devant être transférées aux nouvelles autorités organisatrices (comme les EPCI) en matière d'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025, ce qui entraîne des transferts de charges.

L'État apporte, via le Fonds d'Accompagnement, un financement aux communes pour ces missions. Ce financement est reversé aux EPCI lorsque les communes font partie d'une intercommunalité, conformément au principe constitutionnel de « chef de file ».

L'État ayant versé le financement de 28 459,38 € à la commune de Plélan-le-Grand pour le compte de Brocéliande Communauté, une régularisation doit intervenir via une révision de l'attribution de compensation (AC).

Une révision libre peut être engagée lorsque :

1. Une délibération du Conseil communautaire en fixe le montant,
2. La commune intéressée adopte une délibération concordante,
3. La majorité simple du Conseil municipal vote sur le montant révisé de l'AC.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_12-DE

Lors de sa réunion du 9 février 2026, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) a proposé de déduire de l'attribution de compensation le montant de 28 459,38 € perçu par la commune et donc de fixer l'attribution de compensation 2026 de la commune à 30 808,85 €. Le rapport de la CLECT du 9 février 2026 conclut favorablement à cette révision libre.

Chaque année, le Conseil municipal devra délibérer pour déduire de l'attribution de compensation les versements réellement perçus par la commune au titre de l'attribution individuelle pour l'accompagnement financier du service public de la petite enfance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article L.5211-5 du CGCT relatif à l'attribution de compensation,

Vu l'article 72 de la Constitution relatif au rôle de chef de file des collectivités territoriales,

Vu les dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) présenté lors de sa réunion du 9 février 2026,

Considérant que l'État a versé à la commune un financement relatif aux compétences nouvellement identifiées comme relevant de l'autorité organisatrice intercommunale,

Considérant qu'il convient, conformément au rapport de la CLECT, de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation afin de reverser à Brocéliande Communauté le montant correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la révision libre de l'Attribution de Compensation**
- **D'adopter le montant de l'attribution de compensation 2026 proposé par la CLECT**
- **D'autoriser le maire à signer tout document afférent.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel